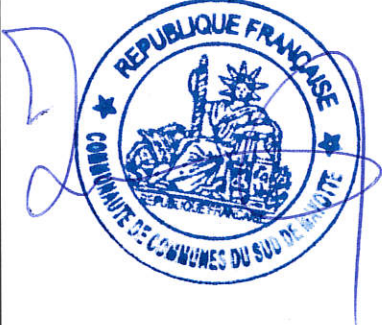



<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DE MAYOTTE</p> <p>COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD</p>	<p>EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DU DIMANCHE 10 JUIN 2018</p> <p>N° 56 / 2018</p>	<p>PREFECTURE DE MAYOTTE</p> <p>REÇU LE 18 JUIN 2018</p> <p>D.R.C.L</p>
<p>En exercice : 30</p> <p>Présents : 16</p> <p>Absents : 14</p> <p>Procuration : 0</p> <p>Votants : 16</p>	<p><u>Etaient présents :</u></p> <p>Attoumani Black ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU, Anrifina ASSANI, Mariame BACO OUSSENI, Chaharani BAMANA, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILIH, Fonte IBRAHIM, Hanima IBRAHIMA, Abdoullatuf MADI, Soidridine MADI, Hidahya MAHAFFIDHOU, Ismaila MDEREMANE SAHEVA, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI, El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILIH-MADI.</p>	<p><u>Etaient absents :</u></p> <p>Mouhamadilmounir ABDALLAH, Chadhouli ABDOU, Mouslim ABDOURAHAMAN, Soilihi AHMED, Nourou ANDJIBOU, Salami ASSANI, Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Elline HEDJA, Thomas INOUSSA, Angatahi MELA, Mariama MHIDINI, Ali-Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.</p>
<p>Pour : 16</p> <p>Contre : 0</p> <p>Abstention : 0</p>	<p>Procurations : Néant</p>	
<p>Objet :</p> <p>Convention d'acquisition foncière EPFAM - Z.A.E Intercommunale de Malamani</p>	<p><i>L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de juin, le conseil communautaire s'est réuni à l'ancienne mairie de Bandrélé sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 4 juin 2018 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.</i></p>	
<p>NOTA :</p> <p>Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 12/06/2018</p> <p>Le Président, Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 	<p>Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;</p> <p>Vu l'ordonnance n°2011-1708 du 1er décembre 2011 relative à l'application à Mayotte des deuxièmes et cinquièmes parties du CGCT ;</p> <p>Vu l'article L321-14 du code de l'urbanisme</p> <p>Vu les statuts de la Communauté de communes du en vigueur au 1^{er} janvier 2018.</p> <p>Vu la délibération CCSud n°27/2017 du 15 décembre 2017 approuvant la convention de partenariat avec l'Établissement Public Foncier de Mayotte (EPFAM)</p> <p>Considérant que par délibération n°27/2017 du 15 décembre 2017 la communauté de communes a validé le projet d'aménagement de la Zone de Malamani, sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFAM et a autorisé le président à signer la convention de partenariat qui permet d'engager les études pré-opérationnelles à l'aménagement.</p> <p>Le président expose qu'une nouvelle convention de maîtrise foncière est maintenant nécessaire. Elle a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la CCSUD et l'EPFAM en vue de la maîtrise foncière permettant la réalisation du projet.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Elle permet à l'EPFAM d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière telle qu'elle résulte du projet initié par la CCSUD, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période de gestion de ces biens jusqu'à leur cession ; • Elle garantit le rachat par la CCSUD des biens, acquis par l'EPFAM, dans les conditions financières légales. • Elle dispose que l'engagement d'acquiescer qui en résulte pour l'EPCI vaut accord sur la chose et le prix au sens de l'article 1583 du code civil. <p>Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité</p> <p>DÉCIDE :</p> <p>D'autoriser le Président à signer la convention d'acquisition foncière avec l'EPFAM relative à la Z.A.E intercommunale de Malamani.</p> <p>Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.</p> <p>Fait à Bandrélé, le 12 juin 2018</p> <p>Le Président</p>  <p>Ismaila MDEREMANE SAHEVA</p> 